

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL377

présenté par

Mme Rilhac, Mme Melchior, Mme Provendier, M. Le Bohec, M. Trompille, Mme Clapot,
Mme Toutut-Picard, Mme Dupont et Mme Park

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« centres commerciaux »

les mots :

« les galeries marchandes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel permettant de préciser ce que l'on entend par « centres commerciaux ». Cette terminologie peut prêter à confusion et semer le doute entre des centres commerciaux dédiés uniquement à de l'alimentaire et d'autres avec des magasins d'habillements ou de loisirs.

L'expression « galeries marchandes » est plus parlante et donc plus claire.